



Le trajet de retour

Présentation conçue par le Service de préparation de la
politique d'accueil - Fedasil



Le trajet de retour

- Bases légales
- Objectifs de l'instruction du trajet de retour et places de retour
- Partie 1: le trajet de retour durant la procédure d'asile
- Partie 2: le trajet de retour et l'aide matérielle au sein des places retour

Bases légales

Loi du 19 janvier 2012 – modifications de la loi accueil

- Art 2, 12°: trajet de retour
 - Trajet individuel offert par Fedasil et formalisé dans un document où les droits, devoirs et calendrier sont repris.

- Art 2, 13°: retour volontaire
 - Retour vers le pays d'origine (ou pays tiers) à la suite d'une décision autonome de faire appel à un programme de retour volontaire.

Bases légales

➤ Art 6/1:

- §1 possibilité de souscrire à un trajet de retour individualisé qui donne priorité au retour volontaire

- §2 au plus tard 5 jours après une décision négative du CGRA, Fedasil offre un accompagnement au retour et les informations sur les possibilités concernant ce retour

- §3 quand l'OQT a été notifié:
 - L'établissement du trajet de retour et exécution du retour durant le délai de l'OQT
 - Gestion conjointe par OE et Fedasil
 - Si coopération insuffisante → gestion du dossier par l'OE (et possibilité de désigner le code 207 OE)

- §4 Fedasil (ou l'OE) peut changer le code 207 pour les besoins du trajet de retour

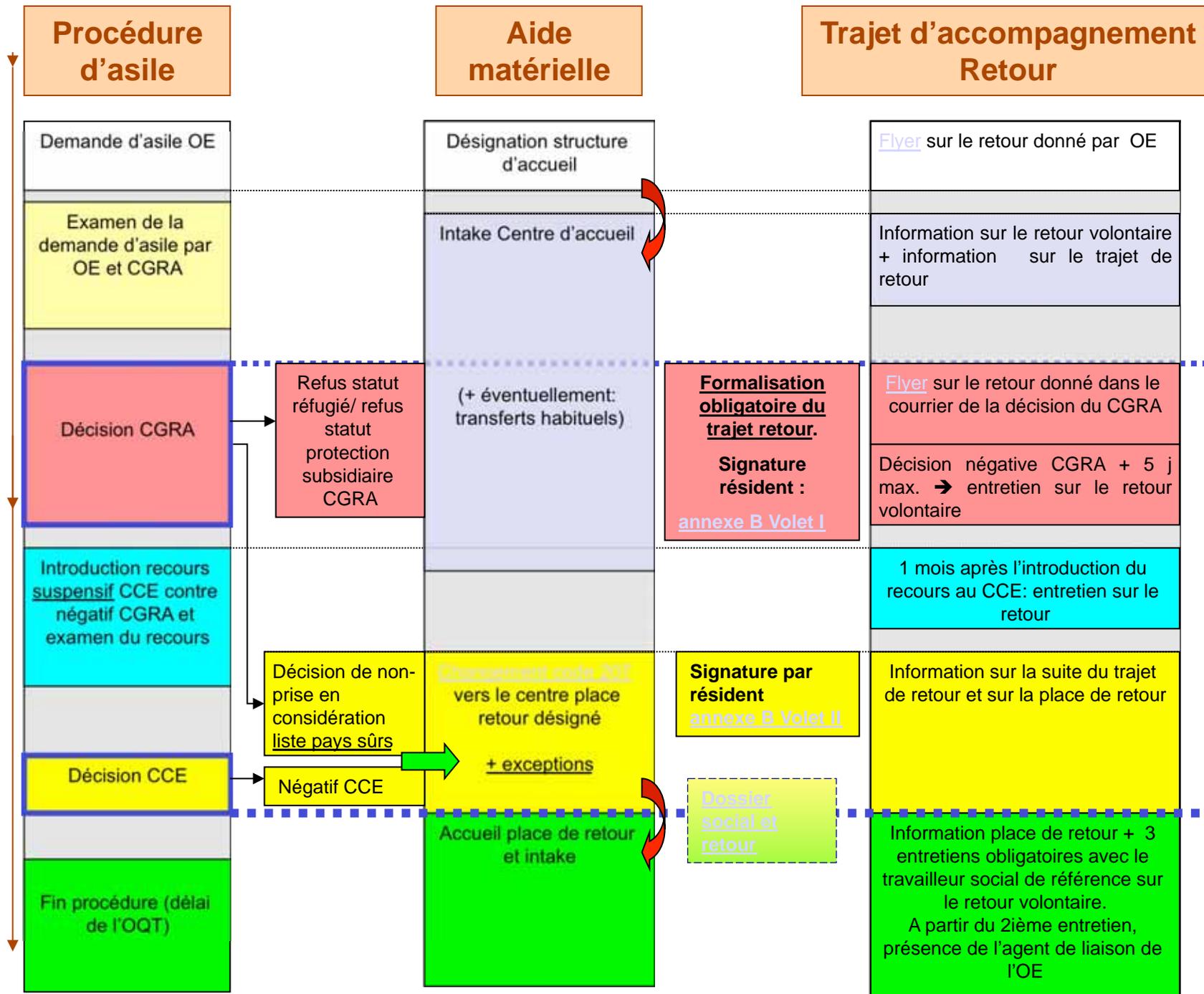
Le trajet de retour dans l'instruction du 13 juillet 2012

- Objectif du trajet de retour: Renforcer l'accompagnement au retour volontaire pour les demandeurs d'asile accueillis dans l'ensemble du réseau d'accueil.
- Un accompagnement individuel au retour volontaire dès l'arrivée du demandeur d'asile dans la structure d'accueil et tout au long de la procédure d'asile (formalisation de pratiques déjà existantes);
- La poursuite de l'accompagnement au retour volontaire au sein d'une place de retour dans un centre d'accueil fédéral après une décision négative du CCE ou après une décision de non prise en considération par le CGRA (liste pays sûrs);
- Géré conjointement par Fedasil et l'OE.

Partie 1

Le trajet de retour durant la
procédure d'asile jusqu'à la
désignation à une place de
retour





QUI?

Tous les résidents dans le réseau d'accueil avec un négatif du CCE ou une décision de non prise en considération (liste pays sûrs).

Exceptions :

- Les familles avec enfant(s) scolarisé(s) (pendant la période du 1er avril jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours)
- Les ex-MENA scolarisés (pendant la période du 1er avril jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours)
- Les personnes avec [contre-indication médicale](#) pour un transfert et leur famille
- Les parents d'enfants belges et leur famille
- Sur base d'une unité familiale
- Les candidats au retour ayant déjà introduit une demande, avec documents de voyage.



Transfert vers la place de retour

- [Désignation d'un code 207 place de retour](#) au résident concerné (et structure d'accueil),
- [Catégories d'exception](#): information envoyée à placeretour@fedasil.be avec les preuves et pour l'exception "contre-indication médicale": envoi des preuves à retourmed@fedasil.be
- Information du résident sur la place de retour et sur la dernière phase du trajet,
- Signature du volet II du plan de trajet de retour = confirmation de l'information reçue et sur l'échange d'information entre Fedasil et OE,
- Envoi du plan de trajet dans les 3 jours ainsi que toute [information utile](#) à l'accompagnement dans la place retour,
- Transfert du résident vers la place de retour au plus tard dans les 3 jours ouvrables après la désignation.

Partie 2

Aide matérielle et poursuite du
trajet de retour au sein d'une
place de retour



Places ouvertes de retour

1. Type d'accueil
2. Intake
3. Accompagnement au retour
4. Fin de l'accueil

Trajet de retour

- Intégration systématique de l'accompagnement au retour volontaire dans le système d'accueil.
- Places de retour = dernière phase du trajet de retour

Places ouvertes de retour

En pratique:

- Au sein de 4 centres d'accueil fédéraux:
Arendonk, Jodoigne, Saint-Trond, Poelkapelle
- 75 places par centre
- Places de retour se situent donc dans le cadre d'un centre d'accueil: pas de structures d'accueil distinctes

Type d'accueil

Régime résidents 'PR' = autres centres / autres résidents.

Raison?

- Traitement égal
- Philosophie: PR signifie seulement la mise en place d'un accompagnement au retour volontaire jusqu'à la fin du droit à l'accueil (fin délai OQT).

Intake

“Intake” = procédure d’arrivée dans le centre

Intake habituel (= explication fonctionnement du centre / règlement d’ordre intérieur)

+ Explication concept PR (incl. dispositif fin d’accueil / éloignement)

+ Remplir fiche d’identification OE (= base dossier retour)

Accompagnement au retour

- “Dossier de retour commun” = fiche ID + plan ‘trajet retour’.
- Entretiens hebdomadaires et évaluation des dossiers par Fedasil + OE (présence d’un agent de liaison dans chaque centre)
- Evaluation formelle = J 15
- Critères:
 - Est-ce que la personne veut retourner volontairement?
 - Est-ce que la personne est identifiable?
 - Est-ce que la personne est éloignable?

Fin du trajet de retour

- Droit à l'aide matérielle jusqu'au dernier jour du délai de l'OQT
- Si délai supplémentaire nécessaire pour faire aboutir un retour volontaire: prolongation de l'OQT par l'OE et suspension de toute mesure d'éloignement

- Convocation à se présenter à l'OE (via police locale) le lendemain de l'expiration de l'OQT lorsque le retour volontaire n'aboutit pas.
- L'OE décide de la prise éventuelle de mesures en vue d'un éloignement forcé (placement en centre fermé)

Liens hypertextes ppt

TERUGKEREN NAAR UW LAND?

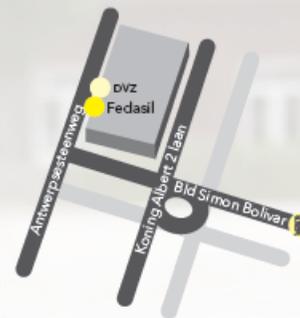
U hebt net asiel aangevraagd in België. Maar misschien hebt u twijfels. Was het wel een goede beslissing om naar België te komen? Misschien wil u wel liever terugkeren naar uw land.

U kan hierover met ons praten. De Belgische overheid kan u helpen om vrijwillig naar uw land terug te keren. Wij betalen uw terugreis en mogelijk krijgt u ook een terugkeerpremie en extra hulp nadat u in uw land bent aangekomen.

Wil u hier graag meer over weten?

Bel dan in België naar het gratis nummer 0800 32 745.

Of praat met een medewerker van Fedasil in dit gebouw: u vindt het kantoor van Fedasil aan de Antwerpsesteenweg 57 in 1000 Brussel (naast de ingang van de dienst Vreemdelingenzaken). Daar kan u terecht elke werkdag, tussen 10 en 17 uur.



fr Retourner dans votre pays?

Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) a rejeté votre demande d'asile. Saviez-vous que vous avez toujours la possibilité de retourner dans votre pays via le programme de retour volontaire ? Ce programme organise le retour vers votre pays d'origine, il vous aide à l'aéroport et, dans la plupart des cas, il offre une prime de 250 euro par adulte.

Selon la situation dans votre pays d'origine, vous pouvez éventuellement demander une aide matérielle supplémentaire:

- pour commencer votre propre entreprise dans votre pays, pour vous aider à trouver un emploi ou une formation, pour vous aider à restaurer partiellement votre maison, etc.
- et/ou en tant que personne 'vulnérable', parce que vous êtes enceinte ou vous êtes mineur(e) non accompagné(e) ou parce que vous êtes gravement malade, etc.

Dès votre retour au pays, Caritas International ou l'OIM (l'Organisation internationale pour les migrations) vous aide dans la réalisation de cette aide. Fedasil (l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile) est l'instance officielle qui est responsable pour le retour volontaire à partir de la Belgique. L'OIM se charge de l'organisation pratique du voyage.

Pour plus d'informations: Consultez votre assistant social ou Fedasil, cellule retour volontaire, T 0800 32 745 retourvolontaire@fedasil.be, www.retourvolontaire.be

***You wish to return to your home country?
Le programme retour volontaire peut vous aider.
Vous pouvez ainsi entrer en ligne de compte pour
bénéficier du voyage de retour, d'une prime et
d'une aide complémentaire.***

en Back to your home country?

The Commissioner General for Refugees and Stateless Persons (or CGRS) has rejected your asylum application. Do you know that you have the opportunity to return to your home country via the Voluntary Return Programme? The Voluntary Return Programme helps you to organize your trip home, offers you assistance at the airport and you may receive a sum of money of 250 EUR per adult.

Depending on the situation in your home country you can be entitled to receive additional material aid:

- to start your own business in your country, to find you a job, to attend a training course, to receive material aid to (partially) repair your house etc.
- and/or if you are a vulnerable person because you are pregnant, you are an unaccompanied foreign minor or you are very ill.

Back in your country, Caritas international or IOM (International Organization for Migration) will help you to get this aid. Fedasil (Federal agency for the reception of asylum seekers) is the responsible government body for voluntary return from Belgium. The IOM takes care of the practical arrangements for your home trip.

For more information: contact your social worker or the unit Voluntary return at Fedasil, T 0800 32 745 vrijwilligeterugkeer@fedasil.be, www.voluntaryreturn.be

***You wish to return to your home country?
Voluntary Return can help you get there. This
programme helps you to organize your trip home,
in some cases you receive a sum of money and
you are entitled to additional aid.***

QUI?

Tous les résidents dans le réseau d'accueil avec un négatif du CCE ou une décision de non prise en considération (liste pays sûrs).

Exceptions :

- Les familles avec enfant(s) scolarisé(s) (pendant la période du 1er avril jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours)
- Les ex-MENA scolarisés (pendant la période du 1er avril jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours)
- Les personnes avec [contre-indication médicale](#) pour un transfert et leur famille
- Les parents d'enfants belges et leur famille
- Sur base d'une unité familiale
- Les candidats au retour ayant déjà introduit une demande, avec documents de voyage.



Récapitulatif: transfert vers la place de retour

- Désignation d'un code 207 place de retour au résident concerné (et structure d'accueil),
- Catégories d'exception: information envoyée à placeretour@fedasil.be avec les preuves et pour l'exception "contre-indication médicale": envoi des preuves à retourmed@fedasil.be
- Information du résident sur la place de retour et sur la dernière phase du trajet,
- Signature du volet II du plan de trajet de retour = confirmation de l'information reçue et sur l'échange d'information entre Fedasil et OE,
- Envoi du plan de trajet dans les 3 jours ainsi que toute information utile à l'accompagnement dans la place retour,
- Transfert du résident vers la place de retour au plus tard dans les 3 jours ouvrables après la désignation.



Eléments du dossier de retour à transmettre au centre d'accueil désigné (place de retour)

- Fiche [coordonnées et Volet I](#) de l'annexe B
- [Volet II](#) de l'annexe B
- [Informations médicales](#)
- [Autres informations](#) relatives à l'accompagnement social et au trajet de retour
- A envoyer par **courrier électronique** au centre désigné (cf. document désignation), sauf éléments médicaux (adresses mails spécifiques)



Contre-indication médicale pour un transfert vers la place de retour

- Hospitalisation,
- Traitement en hémodialyse,
- Traitement dialyse péritonéale,
- Grabataire,
- Patient en chaise roulante,
- Traitement tuberculose,
- Traitement chimiothérapie ou radiothérapie (jusqu'à 1 mois après la fin du traitement),
- Grossesse (à partir de 3 mois avant la date prévue d'accouchement et 1 mois après l'accouchement).





 AGENCE FEDERALE POUR
L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

Annexe I: Information pertinente pour la continuité de l'accompagnement du demandeur d'asile – à compléter par le médecin traitant et le travailleur social de l'ancienne structure d'accueil (si nécessaire, 1 fiche par personne)

Annexe à envoyer par mail au service médical de la place retour désignée :

- ARENDONK : ARE_Medisch@fedasil.be
- JODOIGNE : JOD_Medical@fedasil.be
- POELKAPPELLE : POE_MedischeDienst@fedasil.be
- SINT-TRUIDEN : STR_Medical@fedasil.be

I. Accompagnement médical

Date: .../.../...

Nom :	Date :
Prénom :	Centre :
Date de naissance :	Nom et tél. du médecin traitant :
NN :	
Nationalité :	
Nr. SP :	
Nom chef de famille :	

Besoin de la continuité d'un traitement médical :

- Oui → consultation nécessaire endéans les 3 jours dans le centre de retour
- Non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer un résumé médical et les besoins dans un futur proche





AGENCE FEDERALE POUR L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

Le.....

« Formulaire-type exceptions » en application de l'instruction relative au retour et aux places de retour pour les demandeurs d'asile accueillis dans le réseau d'accueil de Fedasil du 13 juillet 2012¹

▶ contact : voir courriel	▶ A l'attention du service Dispatching placeretour@fedasil.be et en cc. pour les contre-indications médicales : retourmed@fedasil.be	
▶ vos références:	▶ notre référence:	▶ annexe(s) ² :

Madame, Monsieur,

Concerne : Nom /prénom :
 Numéro SP :
 Date naissance :
 Adresse :

Faisant suite à la désignation à une « structure d'accueil place d'accueil de retour » (voir copie ci-jointe de la décision de modification du lieu obligatoire), nous vous informons que le bénéficiaire de l'accueil mentionné sous rubrique appartient à l'une des catégories suivantes¹ :

- Famille avec enfant(s) scolarisé(s) (durant la période entre le 1er avril de l'année scolaire en cours et la fin de l'année scolaire). Document à joindre en annexe : attestation de scolarité.
- Ex-MENA scolarisé (durant la période entre le 1er avril de l'année scolaire en cours et la fin de l'année scolaire). Document à joindre en annexe : attestation de scolarité.
- Contre-indication médicale (uniquement pour les cas prévus par l'addendum du 30/08/2012¹)
- Parent d'enfant belge. Document à joindre en annexe : extrait d'acte de naissance avec mention du parent belge ou attestation de nationalité.
- Candidat au retour volontaire ayant déjà introduit une demande de retour et disposant des documents de voyage permettant l'organisation effective du retour volontaire. Documents à joindre en annexe : copie demande du retour volontaire et copies documents de voyage.
- MENA
- A quitté la structure d'accueil en date du (date à compléter).....
- Maintien dans la structure d'accueil en raison de l'unité familiale avec membres de la famille ayant une procédure d'asile toujours en cours. Les noms, prénoms et numéro(s) SP des membres de la famille du bénéficiaire de l'accueil concerné (à compléter ci-dessous):
.....
.....

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Structure d'accueil (à compléter) :

Nom, prénom, qualité + signature

¹ Attention : pour rappel, le présent formulaire complété pour certaines catégories susmentionnées n'entraîne pas en soi une dispense à l'introduction en bonne et due forme d'une demande de prolongation (article 7) selon la procédure prévue par l'instruction « fin d'aide, prolongations et transition » du 13 juillet 2012, ni une

